

- 1 AVR. 2019

CÔTES D'ARMOR

Service émetteur : Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département santé environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ

Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.santa.fr

Téléphone : 02 22 06 74 67
Télécopie :

Réf. : Courriel ANAE du 27/03/2019

Monsieur le Préfet
Direction des relations avec les
collectivités territoriales
Bureau du développement durable
Place du général de Gaulle
BP 2370
22 023 ST BRIEUC Cedex

Date : 01/04/2019

Objet : AEU_22_2019_71_RN164 – Mise en 2x2 voies secteur MERDRIGNAC (section Est)

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 27 mars 2019, la DDTM a sollicité mon avis concernant l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Merdrignac.

Après examen du dossier, mes observations sont les suivantes :

- **Concernant la protection de la ressource en eau :**

La zone concernée par ce projet n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine

- **Concernant les nuisances sonores :**

Une modélisation a été réalisée afin de caractériser l'ambiance sonore du site après réalisation du projet.

Des mesures de protection en façade, la création de merlons ainsi que l'acquisition de plusieurs habitations sont prévues afin de respecter les limites sonores réglementaires admissibles.

- **Concernant la qualité de l'air :**

Le calcul du risque sanitaire (IPP) a été réalisé pour le benzène.

La projection faite de la qualité de l'air pour 2035 conclut à l'absence d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

J'attire votre attention sur le fait que l'étude d'impact sur la qualité de l'air a été réalisée conformément à la circulaire équipement/santé/écologie du 25 février 2005 qui a été abrogée par la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et sa note méthodologique. Cette nouvelle méthode prévoit en particulier d'étudier un scénario à la mise en service de l'infrastructure.

Par conséquent, si cette modification méthodologique récente ne nécessite pas selon vous de compléter l'étude d'impact, j'émetts un avis favorable au projet présenté.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne par
intérim
et par délégation, l'Ingénieur du génie sanitaire,



Carole CHERDEL

25 AVR. 2019

CÔTES D'ARMOR

Plérin, le 25 avril 2019.

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Service Environnement
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC cedex

Réf CASCADE: Dossier 22-2019-00110

Dossier suivi par: Christine VERJUS

Objet : Mise à 2X2 voies de la RN164 - MERDRIGNAC TREMOREL Secteur EST

Vous nous avez adressé pour avis le dossier cité en objet. Veuillez trouver ci-dessous nos observations concernant ce dossier.

Le projet présenté a notamment pour conséquences la destruction de plus de 11,55 ha de zones humides, la mise en place d'ouvrages hydrauliques de franchissement ainsi que leurs prolongements sur plusieurs cours d'eau dont des têtes de bassin versant, des mesures compensatoires et l'installation d'ouvrage de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du réseau hydrographique est classé en première catégorie piscicole, cours d'eau à vocation salmonicole.

Ce dossier demande quelques compléments que nous vous formulons sur les points suivants :

Inventaire Cours d'eau

Le projet concerne deux bassins versants : L'Hyvet et le MEU dont la cartographie est progressive et non validée telle que mentionnée en page 28 du document RN164 DLE V3.

Sur le futur tracé, deux autres cours d'eau inventoriés sont concernés dont l'origine des écoulements naturels proviennent de la forêt de la Hardouinai:

- Le cours d'eau du « Bout du bois » cartographié dans l'inventaire de la commune de MERDRIGNAC correspondant à la localisation du passage à grande faune OA.E3.
- Le cours d'eau de la « Lande d'Yfflet » ou « Les Champs Levrette », situé sur la commune de TREMOREL qui n'est pas un talweg tel que l'étude le précise - *Localisation correspondant à l'ouvrage OHE8.PFE8.*

→ **Cartographie en annexe A**

Ces observations ont déjà été mentionnées dans l'avis technique RN164 de 2016 - ONEMA.

Continuité écologique

Actuellement, au droit du projet, le cours d'eau du Pont Herva est franchi deux fois :

Via la RD6 sur 18M et la RN 164 sur 32M soit 50M de couverture de cours d'eau avec un linéaire à ciel ouvert entre les deux ouvrages de 48M.

La mise à deux fois deux voies propose un remplacement de ces ouvrages avec un franchissement de 67M en remplacement de celui de 32M. Si les sections et le dénivelé des ouvrages sont mentionnés il manque le **débit moyen et les vitesses d'écoulement à l'intérieur des ouvrages.**

Observations déjà mentionnées dans l'avis technique RN164 de 2016 - ONEMA.

L'étude doit également compléter ces éléments pour les 2 autres cours d'eau inventoriés qui seront impactés, notamment celui de la lande d'Yfflet qui présente un écoulement pratiquement toute l'année où une reconstitution du lit sera à effectuer dans l'ouvrage.

Mesures compensatoires – M.C

Entre le dossier d'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau il manque 2 propositions de mesures compensatoires :
Celles de la Ville Cocatrie: Dé-drainage fossé – parcelles YT 01 et 02 - **MC1** et l'enlèvement de remblais parcelle YT 103 - **MC2**.

1. MC1- Bande DUP

Localisation ZH4 et page 48 du document RN 164 MERDRIGNAC Pièce E1 résumé non technique

-Synthèse des mesures compensatoires –

La mesure compensatoire proposée dans le dossier concernant le dé drainage via le comblement d'un fossé et la création d'une mare vise un écoulement naturel intermittent présentant les caractéristiques d'un cours d'eau. Alimenté par des sources captées il s'écoule à ciel ouvert sur 20M puis il est busé sur 248M via un pehd de diamètre 200 qui draine la totalité de la parcelle agricole.

L'exutoire de ce busage arrive en pied de remblais de la RD6 pour divaguer en fond de parcelle :

→ Plan et Photos en annexe B

A proximité de cette compensation « La Cordulie à corps fin » de la famille des Odonates, bénéficiant d'un statut de protection a été recensée sur cette zone.

La proposition d'un dé-busage de l'ensemble de l'écoulement et sa restauration est à préconiser avec une confluence au cours d'eau du « pont Herva » avec une gestion des parcelles en prairies permanentes, l'ensemble de ce réseau hydraulique étant située sur une zone humide dont l'étude a complété l'inventaire.

2. **MC2- Bande DUP. Cette parcelle borde le cours d'eau du Pont Herva. En périphérie de cette surface remblayée des zones humides ont pu être inventoriées. L'enlèvement des remblais permettrait de reconnecter cette zone à celles existantes.**

3. MC3 - Secteur du chêne de la lande :

Concernant le décaissement prévu la mesure de compensation n'est pas clairement justifiée.

Concernant les mesures compensatoires de comblement des fossés drainant de parcelles agricoles:

L'ensemble des parties basses des fossés devra être comblé plutôt qu'obturé sur au moins sur 20M.

Concernant les sections de fossés où des obturations seront effectuées, le suivi des mesures devra ajuster ces choix selon la non atteintes des objectifs.

D'autre part, ce secteur de compensation longe une route communale qui relie « Les Gautrais » à « La Ville Petiot », conservée en desserte dans le projet dont le fossé pluvial ouest pose un problème récurrent de transfert et lessivage de matières en suspension dans le cours d'eau.

Un renvoi des écoulements dans la MC3 – gérée en prairie permanente ou dans les lignes boisées prévues est à préconiser.

4. **Concernant le maillage bocager détruit et compenser** l'étude ne détaille pas la densité de bois détruit afin d'analyser les surfaces ou les choix de boisement proposés à compensation - proportion de haie arbustive par rapport aux haies arborescentes

Observations déjà mentionnées dans l'avis technique RN164 de 2016 ONEMA.

Si le dossier précise un suivi sur 30 ans sur ce volet, l'étude doit prévoir des mesures correctives s'il s'avérait que les résultats n'étaient pas atteints – ex : Délais de Remplacement des plans défectueux .

5. **Concernant la réalisation des mares, plusieurs superficies d'ouvrage sont proposées dans le dossier variant de 250m² à 100m². D'après les retours d'expérience recueillis une superficie de 100m² est suffisante pour ce type d'ouvrage avec une profondeur variable n'excédant pas 1,2m.**
→Info Plan en annexe C.

Compte tenu de l'existence de plan d'eau à proximité de ces parcelles l'implantation de 2 mares est suffisante.

6. **Concernant la gestion des mesures compensatoire elles devront également être protégées dans le document d'urbanisme de la commune avec le cahier des charges de gestion les concernant : Zone humide, boisements et prairie permanente.**
7. **Concernant la synthèse des mesures compensatoires et leur mise en œuvre, l'étude mentionne un planning de suivi ainsi qu'une personne en charge de la coordination Environnementale dès la phase chantier. Ces éléments ainsi que les comptes rendus devront nous être transmis.**

Conclusion

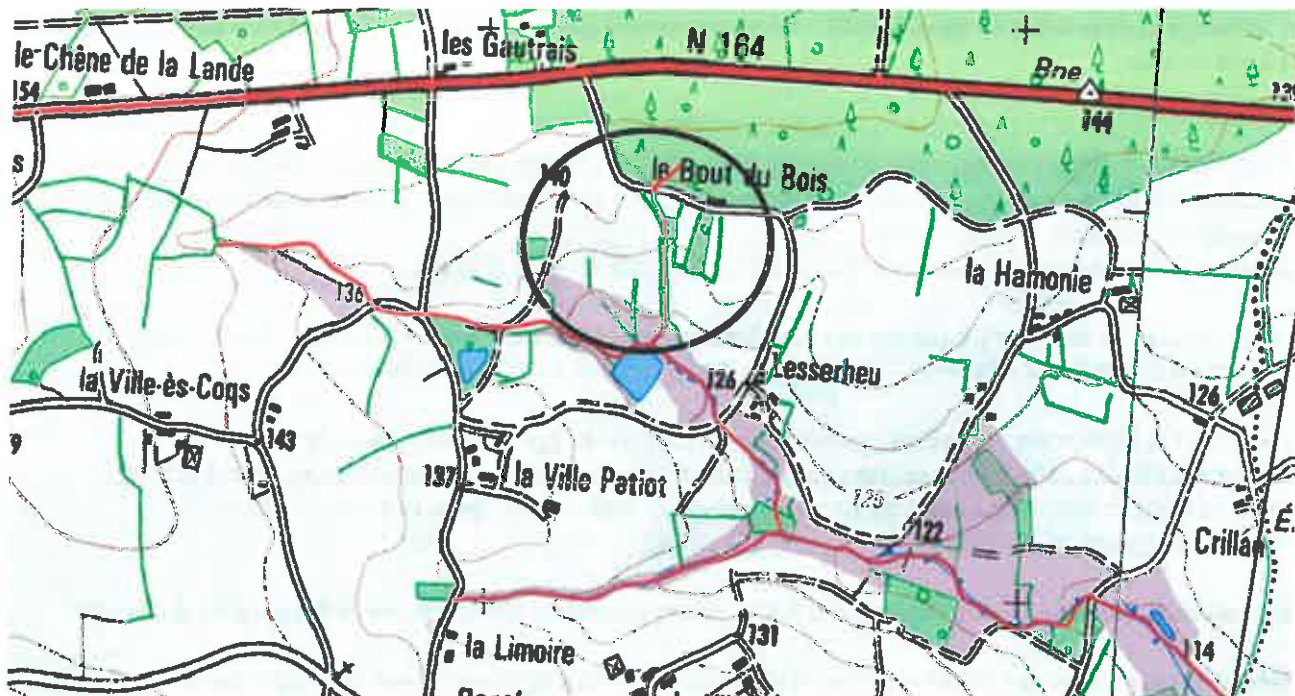
Nous émettons un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des observations et éléments exposés ci-dessus.

Le chef du service départemental
P. HUS

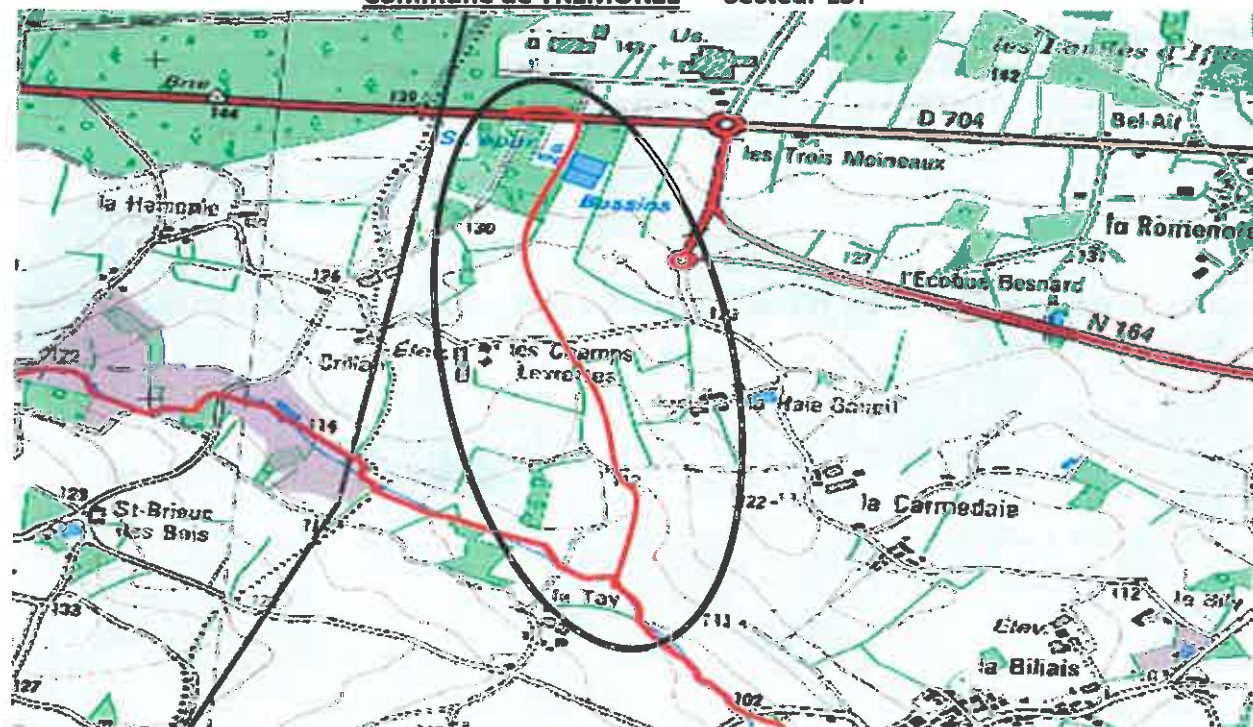


ANNEXE A -

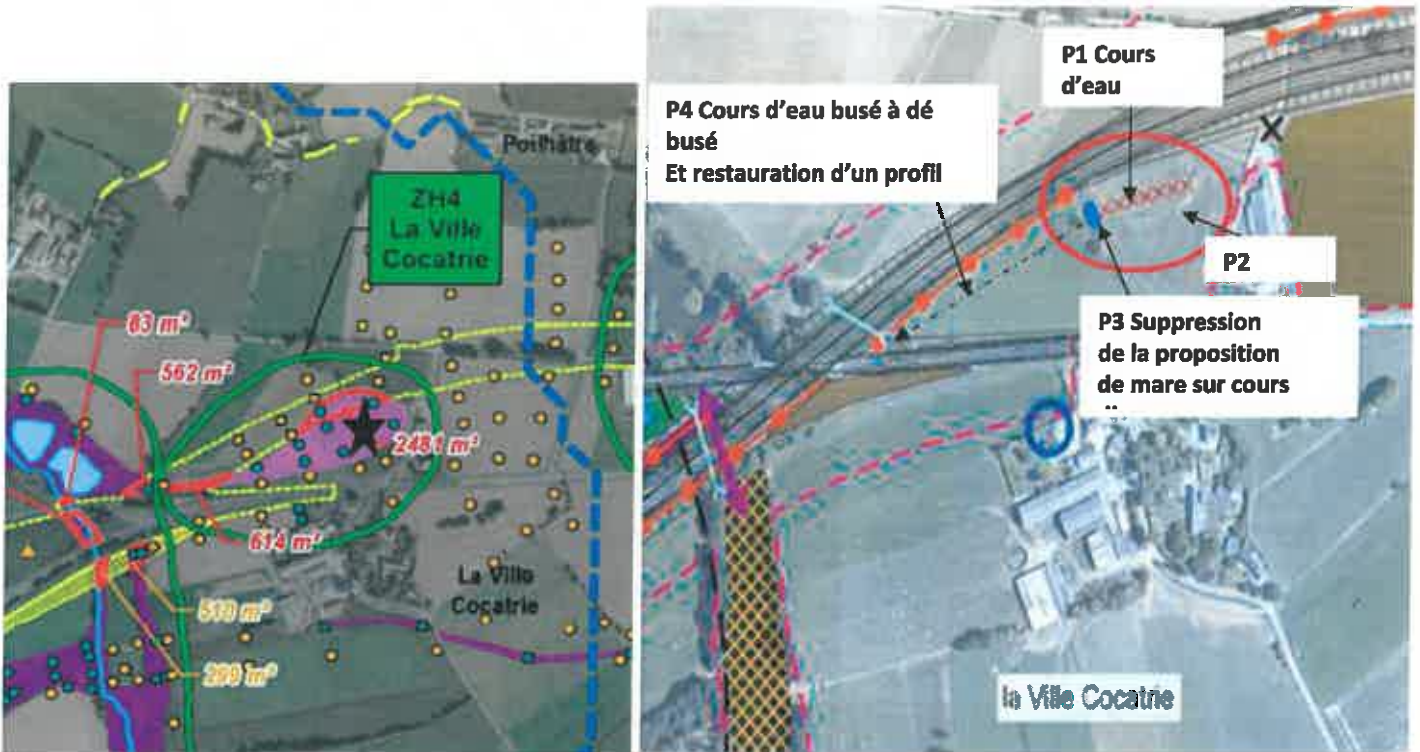
Extrait SIG Couche cours d'eau validés EPTB Vilaine – Commune de MERDRIGNAC - Secteur EST



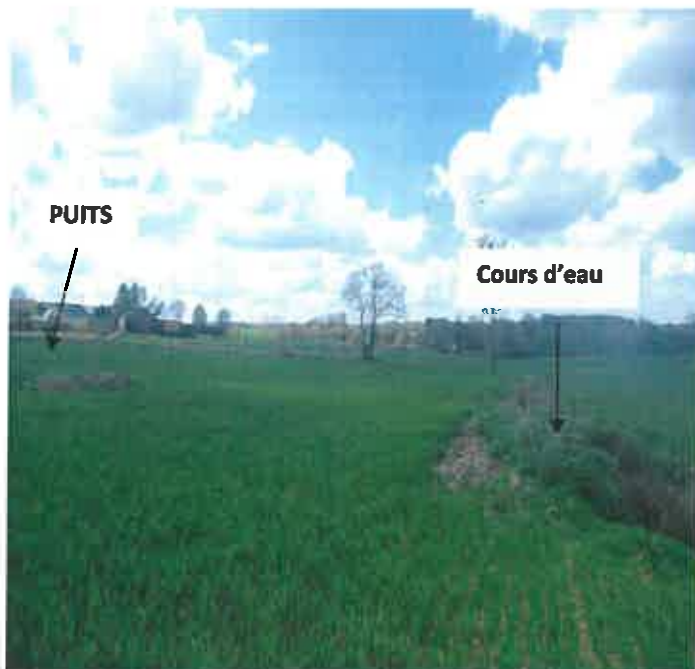
Commune de TREMOREL - Secteur EST



ANNEXE B Mesures compensatoires – MC1 « La Ville Cocatrie » Nord de l'actuelle RN 164
Localisation du Cours d'eau - symbole étoile- s'écoulant dans une zone humide inventoriée lors de l'étude



Proposition de dé- busage de cours d'eau



Vue du substrat



Sortie du cours d'eau busé sur 248M



Actions de renaturation

Cette action est proposée sur les petits affluents recalibrés et surcreusés et/ou busés. L'objectif est de restaurer la capacité de débordement des ruisseaux par la recharge en matériaux :

Technique	Schéma	Photo exemple après travaux	Remarque
Recharge en granulat (gravier, cailloux)	<p><i>Profil actuel</i></p> <p><i>Profil recherché</i></p>	<p><i>Exemple de travaux de rehaussement du lit réalisés dans le Maine-et-Loire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Limite l'enfoncement du lit -Diversité de substrats -Mobilité des alluvions

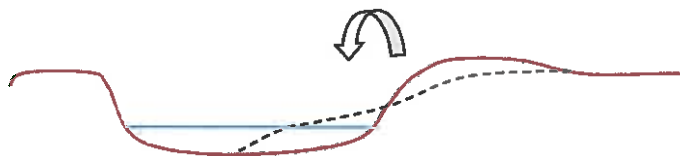
L'opération consiste à combler partiellement en graviers et cailloux le lit du cours d'eau. Le volume de matériaux par unité de longueur est fonction de la profondeur du lit : plus le lit est surcreusé, plus le volume de matériaux à apporter est important.

La hauteur finale des berges doit être la plus proche possible de la hauteur d'origine pour considérer que le ruisseau a retrouvé son profil d'équilibre.

Une attention particulière doit être portée au choix des matériaux : ils doivent être débarrassés de particules fines (limons, argile) pour ne pas risquer de colmater l'aval du cours d'eau.

Réduction de section :

L'objectif est de réduire la section d'écoulement du lit mineur sur des secteurs où le lit est trop large, afin d'augmenter les vitesses d'eau, la hauteur d'eau et la diversité des habitats :



La réduction de section peut être réalisée au moyen de techniques végétales (type fascines) ou / et d'enrochements (banquettes minérales).

ANNEXE C PLAN TYPE DE MARE

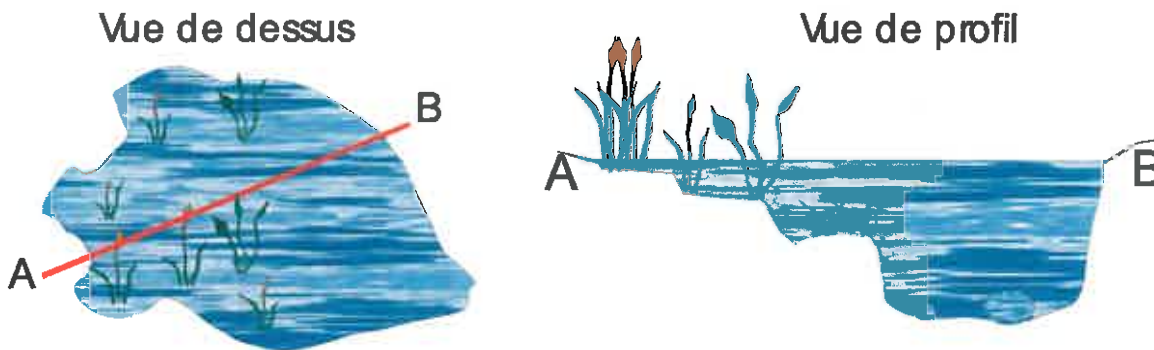
Ce type d'aménagement a pour objectif de créer une zone de reproduction et/ou d'habitat pour les populations d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons).

La mare, d'une surface d'environ 50 à 100 m², sera éloignée d'au moins 2m du ruisseau ou du fossé, sans connexion avec lui.

La mare pour avoir une bonne fonctionnalité aura une zone plus profonde d'un maximum d'environ 1,20 m d'eau et une autre partie en eau avec une succession de banquettes moins profondes (0,70, 0,50 et 0,20 m par exemple).

Plus sa forme générale sera sinueuse (effet berge), plus cela offrira d'habitats aux amphibiens.

Ce profil est repris dans le schéma ci-dessous.



De plus, hors implantation en zone humide, il faudra que le fond de la mare soit situé sur la nappe d'accompagnement du ruisseau afin que cette mare puisse être alimentée en eau ; pour cela, la cote du fond de cette mare doit se situer à quelques dizaines de centimètres plus bas (environ 50 cm) que la cote du fond du cours d'eau avoisinant.

Au moins une partie de la mare doit être réalisée en pentes douces (15 à 30 %), de manière à faciliter l'accès des amphibiens, et permettre l'installation de ceintures végétales selon le gradient d'humidité.

Dans le cas d'un environnement terrestre pauvre en habitats, il faudra planter en bordure de la mare des abris pour les amphibiens (phase terrestre) ; ces abris peuvent être constitués de souches, pierres, tas de bois,....

Une clôture doit être installée autour de la mare, afin d'isoler celle-ci du piétinement éventuel par des bovins.

Toute introduction d'espèces piscicoles (prédateurs des larves d'amphibiens), ou d'espèces végétales exotiques (prolifération incontrôlable) est à proscrire.

Commission Permanente de la CLE 9 mai 2019

Délibération sur le projet de mise en 2 x 2 voies au droit de Merdrignac Section Est

1. Préambule

Le projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 au droit de Merdrignac, pour sa section Est, est soumis à autorisation environnementale. Le 27 mars 2019, l'EPTB Vilaine a été saisi par la DDTM 22 pour donner un avis.

Les observations des services de l'EPTB sont soumises à l'avis de la CLE, par conséquent c'est sa Commission Permanente réunie le 9 mai qui en a débattu.

2. Observations sur le projet

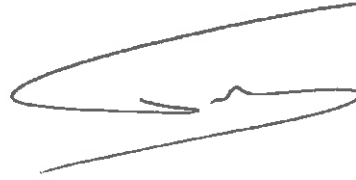
L'EPTB Vilaine a établi un relevé des points importants du dossier et une analyse de ces éléments, ont été transmis aux membres de la CP et exposés en séance. Le rapport technique est intégré en annexe.

La Commission Permanente de la CLE émet un avis favorable sur le projet, sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Les mesures compensatoires à la destruction des milieux humides ne sont pas totalement conformes au SAGE Vilaine dans la mesure où 0,78 ha (0,29 ha + 0,49 ha) ne sont pas compensés sur le bassin-versant impacté (Yvet/Yvel) qui de surcroît, est prioritaire dans le SAGE Vilaine, pour la diminution du flux d'azote et souffre d'étiages sévères.
- Les types de mesures proposées en compensation à la destruction des milieux humides répondent toutefois, aux attentes de la CLE du SAGE Vilaine. Compte-tenu de l'enjeu fort pour les amphibiens, il serait pertinent de permettre à ces espèces d'accomplir la totalité de leur cycle de vie sur l'emprise de l'aire de compensation en diversifiant les milieux et en assurant leurs interconnexions : fauche différenciée de la prairie sur les bords de cours d'eau, constitution de linéaires de formations buissonnières, herbacées hautes, arbustives en connexion avec les mares.
- Le projet impactant des têtes de bassin-versant, un effort tout particulier doit être mise en œuvre pour améliorer les fonctionnalités des zones humides et des cours d'eau existants, ainsi que les interconnexions naturelles. Ces actions complèteraient les mesures de compensation établies au regard de la destruction de zones humides.

- Enfin, une présentation globale du projet, intégrant la section Est et Ouest, aurait été plus pertinente pour l'analyse de l'impact environnemental, en particulier sur ce territoire de zones de sources.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more intricate mark in the center, all contained within a horizontal oval shape.

Michel DEMOLDER

ANNEXE

Demande d'autorisation environnementale relative à la mise en 2x2 voies de la RN 164 au droit de Merdrignac (22) - Section Est

1- Présentation générale du projet :

- La maîtrise d'ouvrage du projet est l'Etat, représenté par les services de la DREAL Bretagne
- Le projet global comprend 2 sections en projet d'aménagement :
 - Une section Ouest de Merdrignac de 4.5 km
 - Une section Est de Merdrignac de 5 km (création de section neuve)
- Le présent dossier concerne Merdrignac et Trémoriel (section Est)
- 2 bassins versants sont impactés par le projet global: Meu et Ninian/Yvel (emprise de têtes de bassins-versants)
- L'étude du projet global s'est déroulée en plusieurs phases :
 - 2013 définitions du fuseau d'étude ;
 - 2014 recherches de tous les tracés possibles à l'intérieur du fuseau d'études : une section Ouest de Merdrignac avec 3 variantes + 1 sous-variante de la 3 et une section Est de Merdrignac avec 4 variantes + 1 sous-variante de la 4 ;
 - 2015 choix des variantes retenues ;
 - 2015-2016 approfondissements de la solution retenue à l'issue de la concertation.
- Les variantes retenues, et approuvées par arrêté préfectoral, sont : la variante « C » pour la section Ouest, qui s'avère être plus pénalisante pour l'environnement que la B (mais moins que la « A ») et la variante « 4 » pour la section Est qui présente pourtant le bilan avantages/inconvénients le plus pénalisant pour les milieux agricoles, les milieux naturels et le paysage (dont une coupure dans la forêt de la Hardouinais)

2- Précisions sur la demande d'autorisation soumise pour avis (section Est) :

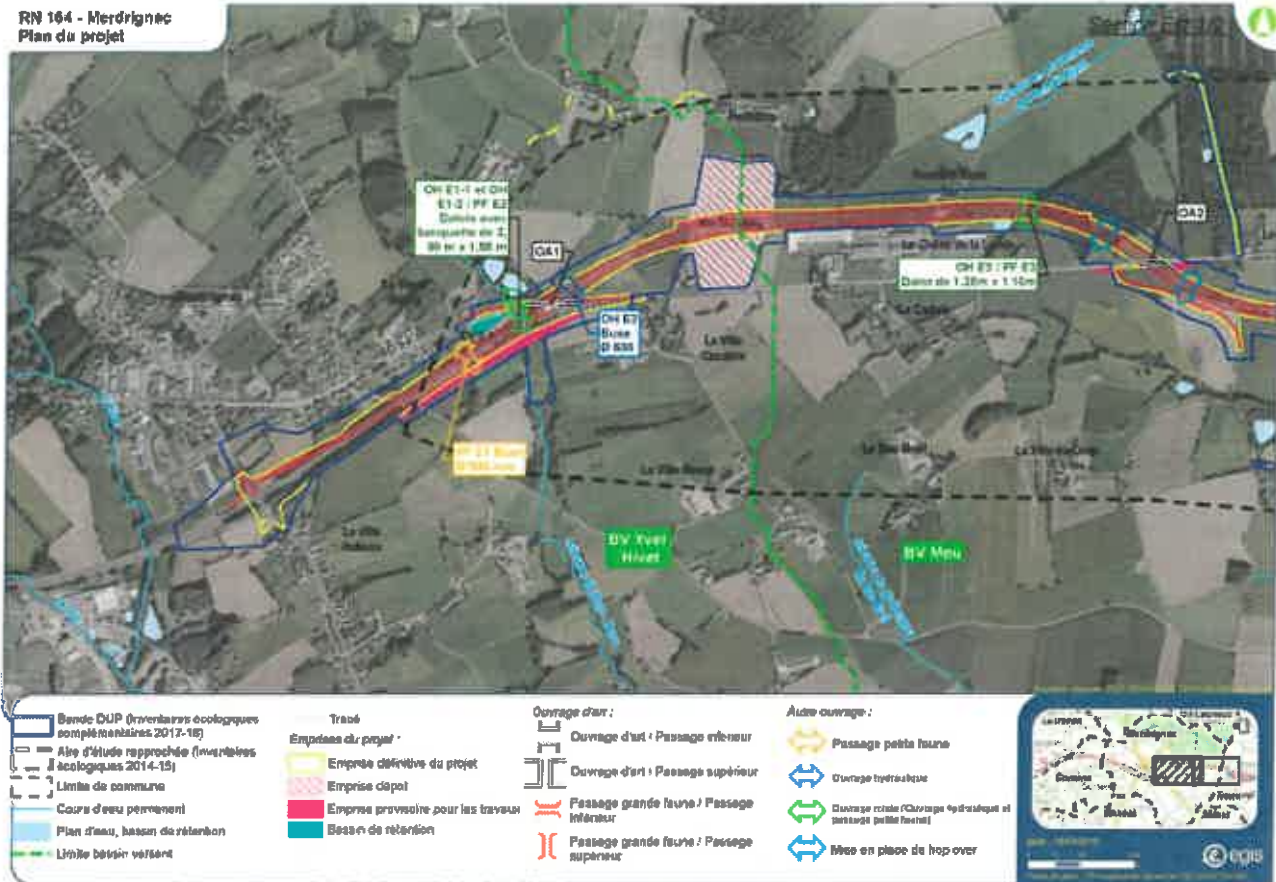
Elle concerne uniquement la création de la section de 5 km de 2x2 voies (section Est), intégrant :

- la mise en place de 9 ouvrages hydrauliques, dont 2 mutualisés avec des passages à petite faune sauvage
- la mise en place d'un réseau d'assainissement de la plate-forme routière (création de 3 bassins de recueil et de traitement des eaux)
- la création de 2 ouvrages de franchissement de la voie pour la grande faune (1 passage supérieur et un passage inférieur), pour le franchissement des oiseaux des plantations d'arbres de hauts jets sont prévues pour faciliter le passage au-dessus de la voie (« hop over »)

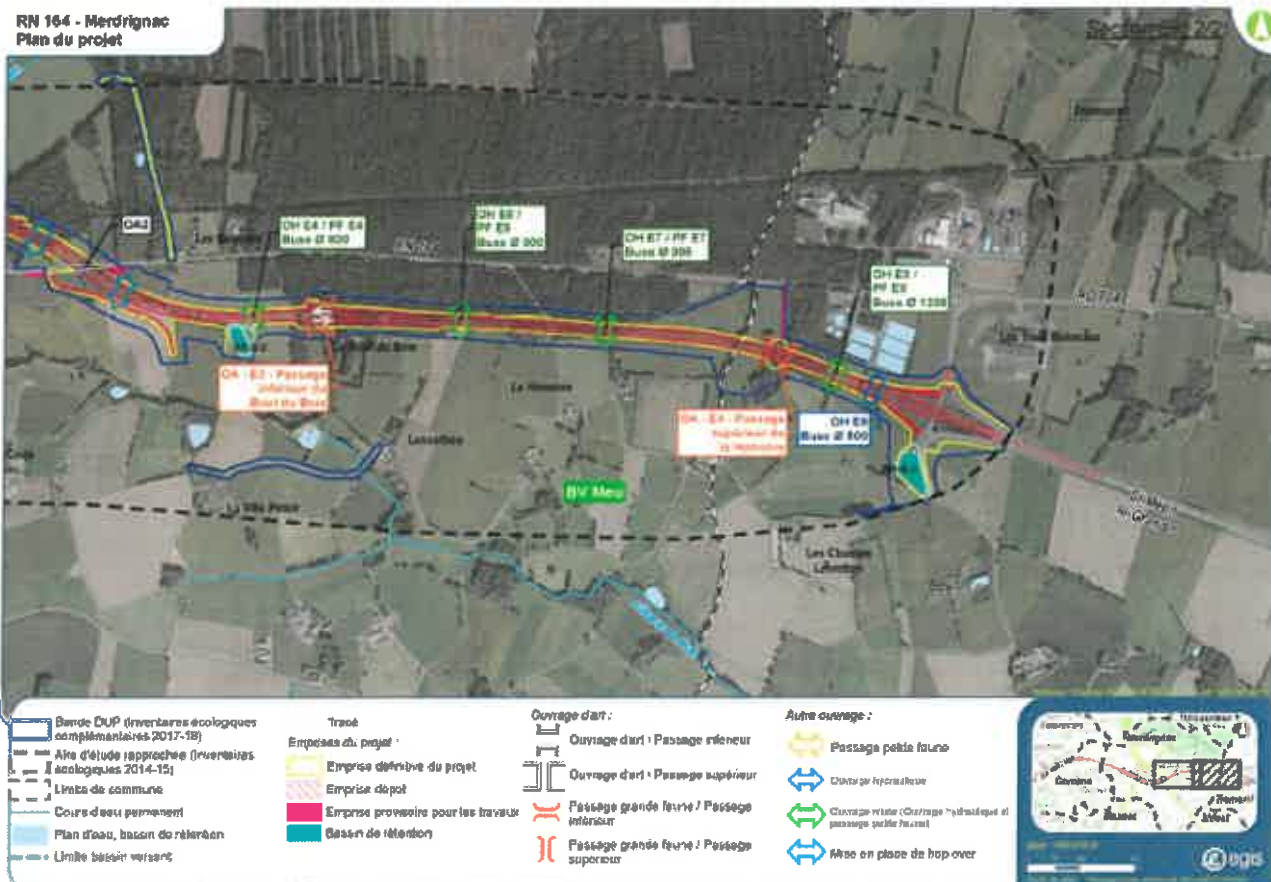
La demande démontre le respect du principe ERC et présente les mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Enfin, elle intègre également la dérogation à la destruction d'espèces, et d'habitats d'espèces, protégées. Les cartes, ci-après, localisent le projet, ses emprises et ses ouvrages :

RN 164 - Merdrignac
Plan du projet



RN 164 - Merdrignac
Plan du projet



Ouvrages hydrauliques, continuité piscicole et passage à petite faune associée aux cours d'eau :

2 types d'ouvrages sont prévus : des ouvrages qui rétablissent un cours d'eau et des ouvrages qui rétablissent un talweg sec ou un fossé.

Les différents ouvrages ont fait l'objet d'études hydrauliques de manière à vérifier si leur capacité était suffisante et compatible avec le projet de mise à 2x2 voies. Le principe général retenu est d'assurer la transparence hydraulique vis-à-vis des écoulements superficiels extérieurs à la future plate-forme routière, par un dimensionnement de tous les ouvrages et aménagements hydrauliques sous la voie projetée pour une période de retour de 100 ans.

L'identification des cours d'eau s'est faite par vérifications sur le terrain en juillet 2014. 9 ouvrages de franchissement sont prévus : 7 buses et 2 dalots équipés de banquettes pour le franchissement de la petite faune. Les 2 dalots remplaceront des buses existantes pour améliorer la continuité écologique, dont un est situé sur le ruisseau de Pont Heva. Le lit reconstitué présentera les caractéristiques les plus proches du lit naturel : largeur moyenne, profil en long, pente moyenne et composition et structure du substrat.

Ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de la plateforme routière :

La surface totale imperméabilisée est de 11,3 ha sur 19ha de plateforme.

3 bassins de rétention/décantation seront mis en place. Chaque bassin permettra de stocker les apports d'eaux de ruissellement de la plate-forme jusqu'à une pluie de retour 10 ans et de réguler les débits de pointe par l'intermédiaire d'un débit de fuite dimensionné à 3 l/s/ha compatible avec l'hydrologie du milieu récepteur : ruisseaux du Pont Herva et le Muel

En sortie de chaque bassin de traitement, un ouvrage sera créé comprenant une zone de décantation, facile à curer et une grille pour récupérer les flottants. Un système de régulation sera également adapté pour gérer les pluies de différentes intensités, complété d'une cloison siphonide permettant le déshuilage des eaux. Un ouvrage de surverse sera aménagé pour assurer l'écoulement des pluies exceptionnelles supérieures à celles de fréquence décennale. Si une pollution accidentelle parvient jusqu'au bassin, un dispositif permettra de la stocker. Un by-pass équipé de vannes permettra de dévier les eaux pluviales. La pollution sera ensuite récupérée par pompage. Concernant la prévention contre la pollution, il est également annoncé que le gestionnaire utilisera les techniques alternatives au désherbage chimique, comme le désherbage mécanique.

Prise en compte des milieux aquatiques, des zones humides et de leur biodiversité associée :

Une évaluation de la vulnérabilité des eaux superficielles a été établie. Elle met en évidence que le projet recoupe plusieurs zones humides de vallées et de plateau, affirme que les amphibiens rencontrés, ont une faible sensibilité ou une sensibilité modérée au regard du projet d'aménagement car des habitats favorables se trouvent à proximité. Il n'y a pas de site protégé à proximité du projet. A l'aval du rejet du bassin E1 qui s'effectue dans le ruisseau de Pont Herva, des secteurs sont identifiés comme frayères potentielles de la truite, de la lamproie de planer et du chabot, sans toutefois de présence avérée d'espèce piscicole (d'après l'étude). Ce secteur a été classé en zone fortement vulnérable.

Concernant l'état de la connaissance sur les milieux humides, des prospections de terrain ont été établies en 2014, 2016 et 2017 à des périodes différentes. Les cartes ci-après présentent cet état de la connaissance.

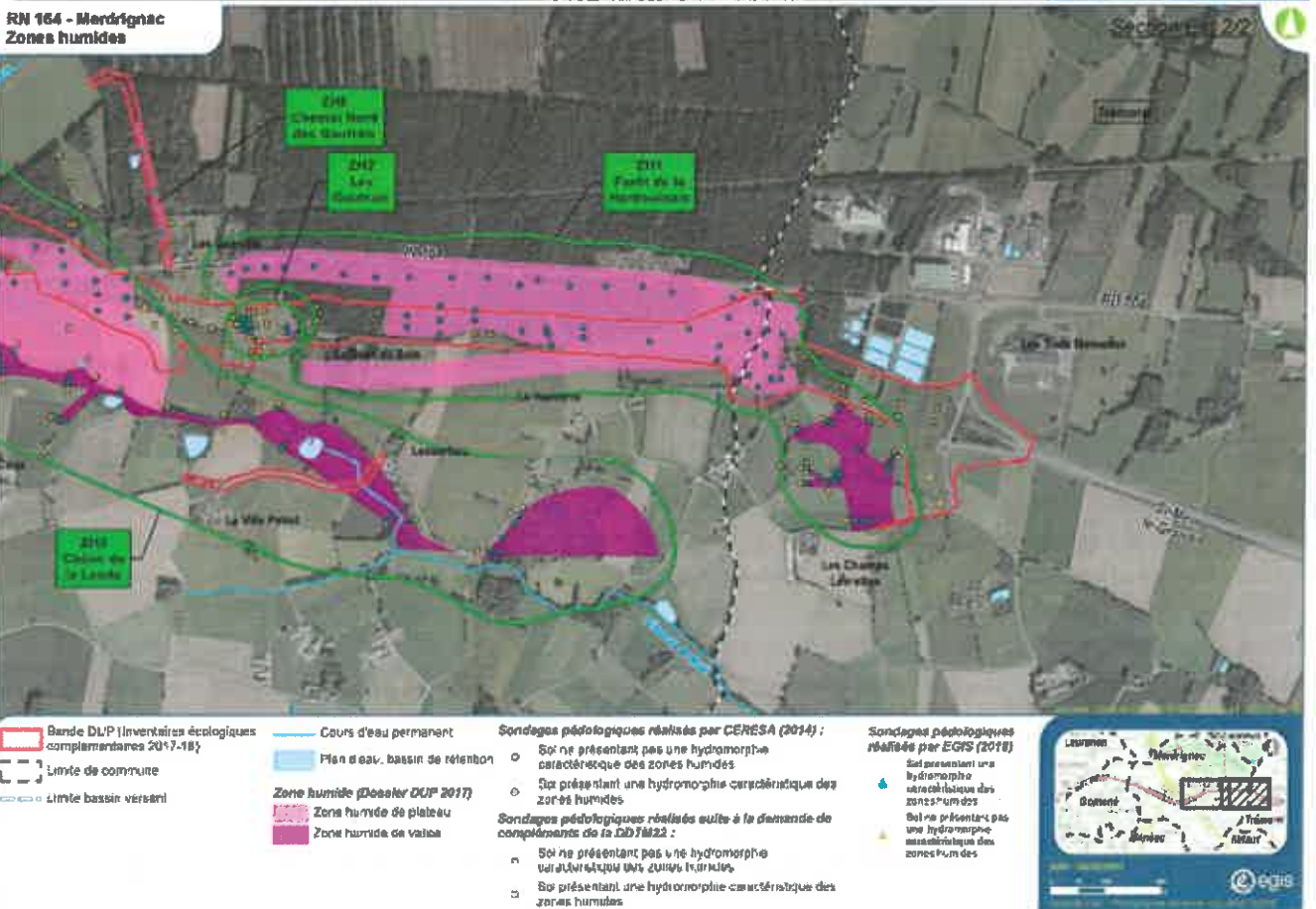
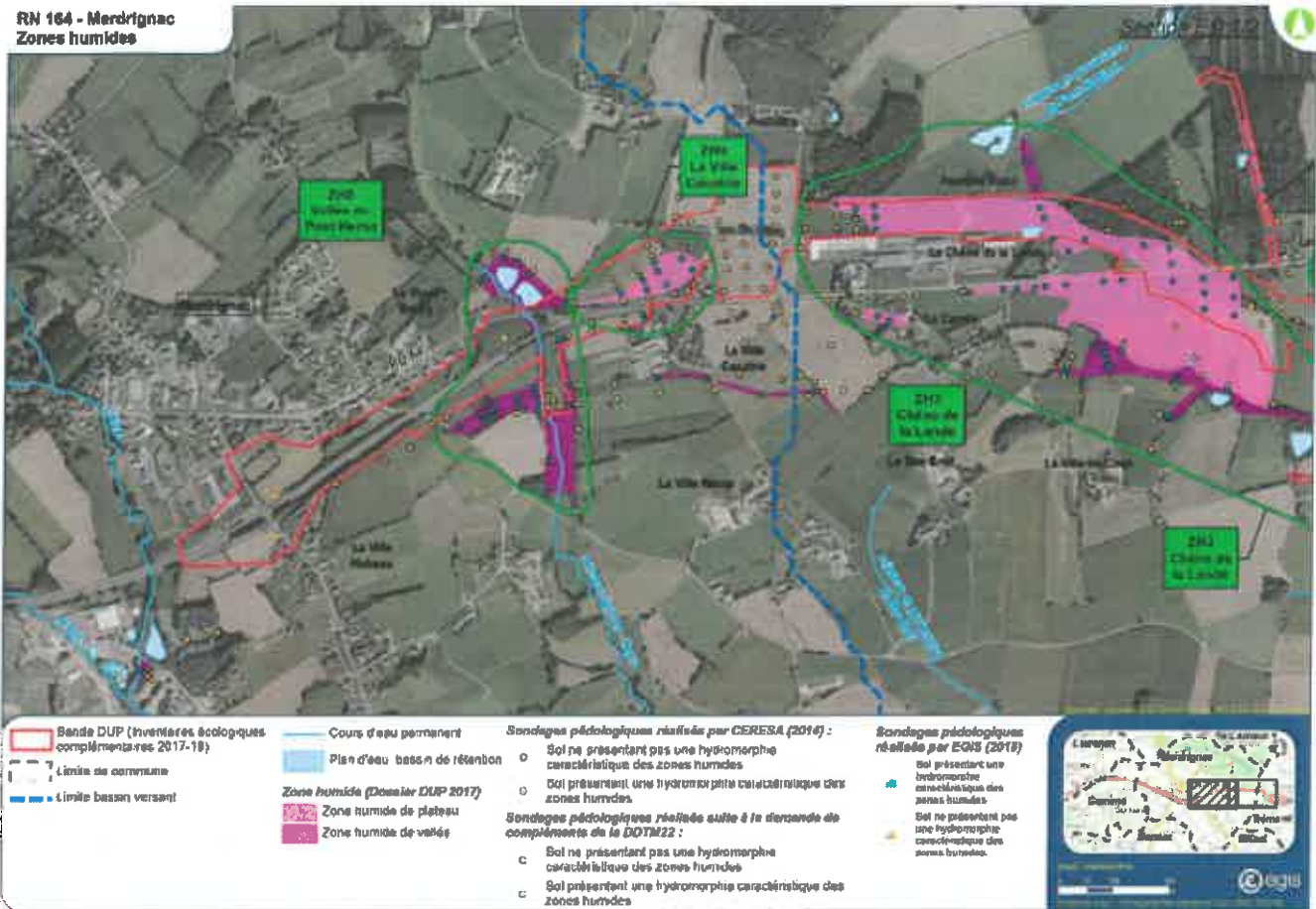
Concerné par le territoire du Bassin de l' Yvel, le projet est soumis à l'article 1 du SAGE Vilaine, toutefois la DUP le dispense de son application.

Le principe d'évitement le plus notable pour ces milieux, concerne l'emplacement des bassins de traitement des eaux de la plate-forme et les zones de dépôt des matériaux. En définitive, **11,55 ha** de milieux humides seront impactés en phase d'exploitation (11,06 ha sur le bassin du Meu et 0,49 ha sur le bassin d'Yvet/Yvel) et **0,29 ha** en phase de travaux (bassin Yvet/Yvel). La compensation est prévue pour 12,56 ha, dans l'aire d'étude d'impact (lieu-dit Chêne de la Lande) et dans la réserve foncière la DREAL, à Merdrignac (bassin du Meu uniquement). Les mesures compensatoires comprennent des travaux de décaissement, le comblement de fossés par la mise en place de bouchons d'argiles, la plantation de boisement humides le long de berges de cours d'eau en bas de versant, la création de mares et la restauration d'une prairie permanente humide.

Le maître d'ouvrage adopte la règle du SDAGE permettant de compenser à hauteur de 200% de la surface impactée, si la restauration est programmée hors du bassin versant impactée.

Le maître d'ouvrage affirme que : « l'équivalence fonctionnelle et surfacique est atteinte entre les sites impactés et le site compensatoire. La bonne gestion du site de compensation et son suivi sur le long terme devront

permettre d'assurer que le gain fonctionnel sera suffisant avec l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives si ce n'est pas le cas. »



Concernant les espèces associées aux zones humides, plusieurs espèces ont été identifiées sur l'emprise du projet lors d'inventaires établis en 2014, 2017 et 2018 lors de différentes périodes. 9 espèces d'amphibiens ont été identifiées (grenouilles, tritons et salamandre), de nombreuses chauves-souris, une libellule rare associée aux bords de berges de cours d'eau (cordulie à corps fin) et des oiseaux.

Malgré les précautions qui seront prises pour limiter l'effet des travaux (dégagements d'emprise seront réalisés durant l'hiver 2019-2020 en dehors des périodes sensibles pour la faune). Les effets négatifs sur la faune sauvage sont inéluctables. Le pétitionnaire a donc établi une demande de dérogation, pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Assemblée Départementale
des Territoires et de la Mer

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

12 JUN 2019

Référence Onagre du projet : n°2019-04-13a-00503 Référence de la demande : n°2019-00503-011-004

Dénomination du projet : RN 164 - Mise à 2x2voies - Merdrignac Section Est

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Côtes d'Armor -Commune(s) : 22230 - Merdrignac.22230 - Trémorel.

Bénéficiaire : DREAL Bretagne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

Deux espèces de mammifères terrestres, neuf espèces de chauve-souris, dix espèces d'amphibiens, une espèce de reptile, trente-quatre espèces d'oiseaux

Présentation succincte du projet

Le projet consiste à aménager la RN 164 à 2x2 voies sur une section cinq kilomètres, en tracé neuf entre la déviation de Merdrignac à l'ouest et la déviation de Trémorel à l'est.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Les inventaires sont globalement bons. Les méthodes utilisées sont adaptées aux espèces recherchées.

Néanmoins, des prospections en janvier - février pour la recherche d'espèces d'amphibiens à reproduction précoce auraient permis de mieux définir la fréquentation de la zone d'étude, notamment dans un contexte biogéographique où les premiers individus de Grenouille rousse peuvent se reproduire dès le début du mois de janvier (voire fin décembre).

Des prospections automnales de l'activité des Chiroptères auraient également permis d'étudier la présence ou non de zone de swarming.

La présence du lépidoptère *Melitaea athalia* est une observation intéressante au regard de son degré de rareté en Bretagne.

Avis sur la séquence ERC

La doctrine Eviter Réduire Compenser est globalement bien appréhendée, même si une sécurisation dans le temps des mesures aurait été nécessaire. Les dates d'intervention d'un écologue pour le suivi de l'impact en phase de chantier devraient également couvrir le mois janvier. Certaines propositions de mesures de suivi doivent être portées à un minimum de 20 ans. Le calendrier (page 142) des périodes d'intervention doit être revu afin d'éviter l'impact des travaux en période de reproduction d'espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Le CNPN émet un avis favorable à la demande, sous réserve :

- d'une sécurisation des acquisitions foncières, support des mesures compensatoires ;
- de la mise en place, sur les parcelles supports de mesures compensatoires, d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), et d'en assurer la gestion dans un objectif d'optimisation de l'accueil de la biodiversité inféodée aux habitats et fonctionnalités détruites ;
- de la mise en place de l'ensemble des mesures de suivi sur une période minimum de 20 ans ;
- que, pendant la phase de chantier, un écologue soit détaché dès le mois de janvier pour vérifier l'impact sur les populations d'amphibiens ;
- que la période de travaux soit mieux calibrée afin d'éviter tout risque de perte de biodiversité (ex : interdiction de travaux en période de nidification d'oiseaux, ou en période de reproduction des amphibiens) ;
- les cours d'eau doivent disposer de la sécurisation de leur impact sur la faune aquatique et de mesures de restauration visées et validées préalablement par l'AFB – service aquatique. Une attention particulière doit être portée sur l'aménagement du ruisseau du Pont Herva ;
- qu'un suivi spécifique sur l'efficacité de l'aménagement d'Hop-over soit confié à des spécialistes de la conservation des chiroptères.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juin 2019

Signature :

